



Paris, le 1er février 2021

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 28 janvier 2021

L'État territorial fait du camping

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT :

Réforme de l'Organisation Territoriale de l'État :

→ À retenir :

- **Le train des DDETS avance**, l'échéance approche (le 1^{er} avril!) et l'administration est bien en peine d'apporter des réponses basiques (comme combien d'agents vont arriver!)
- **L'interdépartementalisation des missions** semble mise en pause au vu du contexte sanitaire...mais juste en pause ! Le SG du MI partage certaines de nos réserves sur les pièges de l'interdépartementalisation des missions conçue comme un moyen s'assumer les baisses d'effectifs.
- **Création d'une Direction à la Mer et au Littoral en Corse** : une nouvelle modularité de l'État territorial entre modèle Guyanais et Outre-Mer qui mérite consultation des instances nationales de dialogue social !
- **Transfert des missions relatives à la fiscalité de l'urbanisme** : les ministères font des promesses aux agents concernés (pour les garder jusqu'au bout pour instruire les dossiers en DDT?)...qui les tiendra ? FO y veillera lors du comité de suivi à mettre en place.

Mise en place des Secrétariats Généraux Communs

→ À retenir :

- « Précipitation, désorganisation et inconnue, on ne change rien ». Ce sont sans doute ce que l'on peut retenir de ce qui nous remonte aujourd'hui du terrain... Cela fait 28 jours que les SGC sont opérationnels mais le sont-ils vraiment ? Pour nous à FO la réponse est NON ! **Face aux statistiques générales de l'administration, FO oppose la remontée des situations concrètes du terrain...qui méritent encore bien des précisions !**

Evolution du télétravail hors période de crise

→ À retenir :

- Le SG du MI s'engage à ce que le travail conjoint qu'il souhaite mettre en place entre préfectures et DDI relève a minima de la coordination, si possible de l'harmonisation vers le haut, ne remette pas en cause le principe de **l'adoption de textes propres aux DDI au printemps**. FO y veillera et demande sans attendre que les chartes locales plafonnant le nombre de jours à 1 ou 2 jours par semaine soient abrogées.

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses apportées par le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur en ouverture des débats :

Sur la mise en place des DDETS au 1^{er} avril 2021 : un groupe de travail commun associant les OS des DDI et des DIRECCTE sera installé rapidement afin de suivre le chantier de préfiguration.

Sur les Secrétariats Généraux Communs : l'optimisme prévaut au niveau du SG du MI sur leur bonne mise en place...le réalisme du terrain est d'une autre teneur. Il s'engage néanmoins à maintenir le comité de suivi national en intégrant la dimension de l'action sociale.

Sur la loi 4D : l'état des arbitrages sur le contenu et le calendrier parlementaire ne permet pas d'avoir à ce stade une vision de ses impacts sur les DDI.

Sur le télétravail : le SG du MI indique qu'il souhaite mettre en œuvre des synergies ou des convergences entre textes DDI et Préfecture quand cela est justifié, mais s'engage à ce que cela ne remette pas en cause la mise en œuvre des avancées discutées au sein du CHSCT des DDI.

Point 1 Procès-verbal du comité technique des DDI du 10 octobre 2019

Suite à la prise en compte des demandes des organisations syndicales, le PV est adopté à l'avis majoritaire des organisations syndicales (la CGT s'abstenant au motif du délai de production de ce PV).

Point 2 Point sur le télétravail suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Les positions de FO :

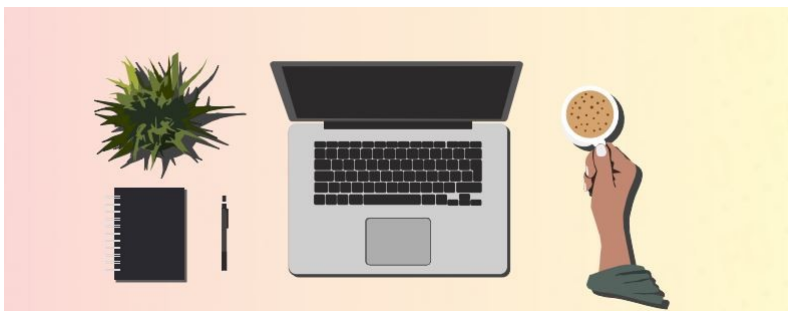
Pour FO, **cette crise illustre la nécessité de négocier des avancées concrètes sur le télétravail** qui doit permettre d'imposer des garanties minimales pour les conditions de travail, notamment en termes de temps de travail et de charge de travail, tout en corrigeant et levant les freins mis en place dans les services.

FO rappelle en particulier:

➤ que le télétravail doit se faire **sur la base du volontariat**.

➤ que le télétravail **ne peut être fait qu'à domicile**. Le télétravail exercé dans un lieu autre que le domicile est du « travail déporté ».

➤ exige que **l'ensemble des dépenses qui y sont liées doivent faire l'objet d'une prise en charge** par l'administration, que le télétravail soit imposé ou pas. Cette prise en charge reste encore trop partielle.



Une première étape rapide de toilettage des textes applicables en DDI est nécessaire, intégrant les évolutions ouvertes par le décret du 5 août 2020, les discussions ouvertes dans le cadre de la feuille de route du CHSCT des DDI (rappel : c'était un engagement du SGG !) intégrant le retour d'expérience de la crise en cours, et nos revendications portées lors des derniers GT (en savoir plus [ICI](#)).

Si cette étape ne permettra pas de résoudre l'ensemble des problématiques liées au télétravail, telle que FO les exprime, **elle ne saurait pas être renvoyée aux calendes grecques au motif de devoir attendre que le ministère de l'Intérieur rattache le wagon préfecture au train lancé en DDI**. FO demande en conséquence la présentation à l'occasion de la prochaine réunion du CHSCT et du CT des DDI la présentation pour avis des textes correspondants, sans présager des avancées potentielles des négociations à venir au niveau Fonction Publique.

FO propose comme première mesure concrète **une instruction du MI aux DDI pour lever toute mention d'un nombre maximum hebdomadaire de jours télétravaillés** (la plupart des chartes locales limitent ce nombre à 1 ou 2 quand les textes DGAFP permettent 3 dans le cas général).

À retenir des débats :

Le SG du MI reconnaît que les DDI ont une large avance pour la mise en place du télétravail sur les préfectures. Il s'engage à ce que le travail conjoint qu'il souhaite mettre en place entre préfectures et DDI relève a minima de la coordination, si possible de l'harmonisation vers le haut, ne remette pas en cause le principe de l'adoption de textes propres aux DDI.

Un GT commun Pref/DDI sera organisé en février pour faire le point sur ce qui est commun/disjoint, en vue d'une présentation de textes au CT des DDI d'avril 2021.

FO maintiendra sa pression pour que la « locomotive DDI », encore largement bridée, continue à lever les freins au télétravail choisi. FO veillera dans ce cadre à l'aboutissement de textes propres aux DDI à l'échéance des prochains CHSCT et CT des DDI.

Point 3 Point sur les réformes de l'organisation territoriale de l'Etat

Les positions de FO :

En prolongement de notre intervention en ouverture du CT (consultable [ICI](#)), FO tient à faire remonter **le désarroi des agents concernés par les chantiers OTE, qu'ils arrivent ou qu'ils quittent le périmètre DDI.**

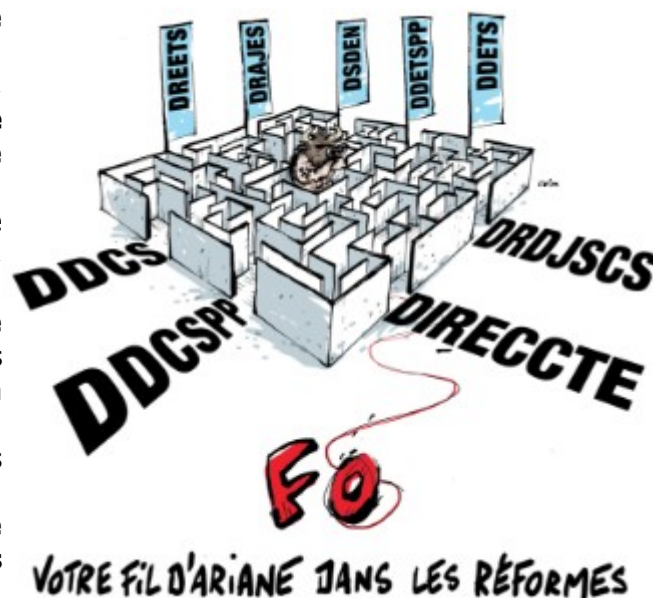
Sans revenir sur le fond et le contexte de ces réformes, que FO dénonce, **la question est désormais de savoir si on aura droit à un atterrissage d'urgence ou à un crash organisationnel.**

Pour limiter la casse et obtenir la nécessaire transparence auprès des représentants du personnel, FO demande :

- **la mise en place d'un comité national de suivi de la mise en place des DDETS**, intégrant le respect des engagements RH dans la préfiguration, ainsi que la question des élections professionnelles d'octobre 2021 dont la première brique est le nombre d'agents partant/arrivant en DDI en 2021.

- **la cartographie des décisions prises sur la base de remontées particulières des préfets** (interdépartementalisation notamment)

- **l'état des réformes en Corse et Ile de France**



FOcus sur CCRF et interdépartementalité :

Pour Force Ouvrière, **l'interdépartementalité à la CCRF, n'est qu'une réponse totalement inappropriée à la situation de la DGCCRF.**

En effet, cela sert uniquement à **masquer le réel manque d'effectifs de cette administration au regard des missions qui lui sont dévolues.**

Actuellement, cette interdépartementalité revient simplement à **s'attaquer aux conséquences du mal plutôt qu'à ses racines!**

Il faut certainement rappeler dans quelles conditions s'est faite la RéATE 1 pour la DGCCRF!

En effet, la DGCCRF n'a pas su et/ou pu éviter, en son temps, une partition de son organisation avec une scission pôle C des DIRECCTE et DDI et ses effets dévastateurs.

FO n'a eu de cesse de vous le rappeler dans cette instance et les multiples tergiversations, depuis plus de 10 ans maintenant, sur la possible sortie des agents CCRF des DDI n'ont fait malheureusement **que creuser le gouffre séparant les Pôle C et les DDI dégradant davantage la situation.**

Le refus de prendre en compte le nécessaire rétablissement d'une réelle chaîne de commandement pour cette administration a bien été une erreur fondamentale.

Ainsi, une usine à gaz a donc été pensée pour atténuer les effets de cette partition.

Cette usine à gaz fait la part belle à des mutualisations interdépartementales, des cadres intermédiaires bi-départementaux, des fusions d'équipe, des fusions de structures et probablement à d'autres idées à venir de type

“nomadisme” tant le mal continue à ronger cette administration.

Pour la DGCCRF, la volonté de mettre en place des mutualisations interdépartementales remonte à 2013.

Ce n'est donc pas une nouveauté!

Cependant, dès sa mise en place, FO a pu constater de réelles dérives.

En effet, certains pôles C, dont celui de Bourgogne-Franche-Comté, se sont totalement affranchis du cadre initial qui était de les réserver aux seules “compétences rares” et sur la base du volontariat.

Ainsi, ces directions régionales les ont utilisées en cas d'effectif rare et sans s'encombrer du respect du volontariat !

Plus fort encore : ces mutualisations ont été décidées en catimini, souvent à la hussarde, et sans aucune concertation avec les organisations syndicales en DDI.

Seules des projets de conventions régionales ont été présentées de manière succincte à des publics peu sensibilisés aux réelles problématiques de la CCRF.

Il apparaît que les DDI ont été les principales victimes de cette mutualisation alors même qu'elles pensaient en être les bénéficiaires.

Actuellement et plus que jamais, à la DGCCRF, une “compétence rare” correspond à un départ en retraite ou à une mutation !

La notion de “compétence rare” a été totalement dévoyée et les problématiques qui lui sont liées ont été occultées laissant aux seules DDI le soin de les régler.

Dans de telles conditions, **la poursuite de l'interdépartementalité des missions CCRF serait un emplâtre sur une jambe de bois !**

Pour FO, ce n'est pas acceptable car les nombreuses missions de la DGCCRF doivent être faites au plus près des usagers.

Or, la qualité du service public en département est désormais fortement altéré et FO vous demande donc expressément de revenir à

minima au cadre initial définissant l'interdépartementalité

Actuellement, **la DGCCRF ressemble à un véritable champ de ruines dont les principales victimes sont les agents de cette administration ainsi que le service public de proximité**, pourtant vivement souhaité par les pouvoirs publics.

FO dénonce le secret qui entoure les projets en cours à la DGCCRF et s'en est largement expliqué lors du dernier groupe de travail organisé par sa Direction Générale.

Les conditions d'exercice de l'interdépartementalité à la DGCCRF doivent être préalablement présentées et discutées avec les représentants des personnels.

En effet, cette interdépartementalité soulève de nombreuses questions et notamment relatives :

- **aux conditions de travail** : horaires de travail, approche de territoires méconnus, distances conséquentes à parcourir, etc...

- **aux conditions d'utilisation des véhicules de service des DDI** dont le nombre ne cesse de diminuer d'année en année car étant eux-mêmes mutualisés à outrance

- **à la prise en charge de tous les frais de missions** et de leur remboursement dès la mission effectuée

- **aux garanties juridiques pour les agents** intervenant hors de leur département d'origine

- **à une définition claire et précise de l'autorité hiérarchique** dont dépendra l'agent en déplacement hors de sa DDI d'origine...

Cette liste n'est pas exhaustive mais laisse déjà entrevoir les nombreuses difficultés que les DDI devront prendre en compte !

Enfin, FO craint que par le biais de cette interdépartementalité faite dans la plus totale opacité par la DGCCRF, **les agents se retrouvent face à un véritable “nomadisme” rampant qui ne sera certainement pas sans conséquence sur le fonctionnement et l'organisation des DDI.**

À retenir des débats :

Sur les DDETS : le train avance, l'échéance s'approche...**l'administration n'a aucune réponse concrète y compris sur les effectifs qui rejoindront les DDI au 1^{er} avril depuis les UD des DIRECCTE !** Il faudra bien qu'elle les trouve et les apporte à l'occasion du premier GT de suivi national conjoint DDI/DIRECCTE qui doit être fixé rapidement.

Concernant les élections professionnelles d'octobre 2021 un groupe de travail sera programmé fin février/début mars. Un chargé de mission auprès du MI a été désigné et sera dédié à cette mission.

Sur l'interdépartementalisation des missions en général : pour FO, **partager la misère n'a jamais fait une richesse.** Nous refusons de rentrer dans le jeu d'une interdépartementalisation basée sur cet objectif, **ni sur celui de déstabiliser les directions régionales.** Et ce sont les agents qui payent la note sur leurs conditions de travail ! Les points de vigilance exprimées par le SG du MI sur ce sujet rejoignent certains des nôtres.

Sur l'interdépartementalisation des missions de la CCRF : La représentante de la DGCCRF n'a pas été très loquace quant aux projets d'interdépartementalité actuellement en cours. Elle a seulement indiqué qu'il fallait pérenniser les 12 rapprochements finalisés depuis 2016 et avancer sur les projets en cours depuis 2020 : Mayenne/Sarthe, Calvados/Orne, Aube/Haute-Marne et pour 3 départements du Centre Val de Loire.

Concernant l'Occitanie, la démarche serait différente puisque située au niveau de la seule région. La réflexion porte donc sur un regroupement de départements. La représentante de la DGCCRF a cependant été assez évasive sur le sujet se réfugiant derrière la réflexion en cours.

Pour FO, l'opacité de la DGCCRF doit cesser immédiatement car nous savons que d'autres projets seraient également à l'étude, notamment en Bourgogne-Franche-Comté : Côte d'Or/Nièvre/Yonne et Saône et Loire/Jura.

FO suivra de très près l'évolution de ce dossier qui semble être un véritable tabou à la DGCCRF vu le secret qui l'entoure !

Un tel secret interroge vraiment et comme dirait une certaine grand-mère : « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup » !

Au vu des questionnements posés, **le Secrétaire général du ministère de l'intérieur est apparu assez dubitatif.** Il a indiqué que l'interdépartementalité provoquait en lui un sentiment mitigé. En effet, parfois cette interdépartementalité pouvait avoir du sens pour certains territoires centrés sur plusieurs départements mais qu'en revanche il était beaucoup plus réservé pour des territoires très vastes... probablement avait-il en tête le projet pour l'Occitanie !

Il a aussi rappelé qu'il convenait de respecter le dialogue social en toutes circonstances.

Pour FO, les problématiques relatives à l'interdépartementalité à la CCRF doivent donc être impérativement portées sans délai auprès des instances locales des DDI.

FO a aussi interrogé le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur à propos des demandes récurrentes des préfets afin que les agents CCRF effectuent des contrôles des jauges sanitaires notamment à l'occasion des soldes.

FO a rappelé que les agents CCRF ne pouvaient pas relever d'infraction sur les manquements constatés car n'ayant aucune habilitation en la matière.

De plus, compte tenu du contexte actuel particulièrement tendu, il nous semblerait raisonnable d'éviter de telles initiatives propres à créer de vrais problèmes faute d'un cadre juridique stabilisé.

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur nous a répondu saisir le Centre Interministériel de Crise (CIC) de cette problématique.

Une réponse est attendue très rapidement tant le sujet est sensible en département.

FO suivra donc de très près l'évolution de ce dossier et des réponses qui y seront données.



Sur le transfert des missions de fiscalité de l'urbanisme aux services des Finances Publiques : les 2 ministères mettront en place un comité de suivi dédié (début mars). **FO veillera à ce que les discours rassurants de l'administration (accueil de l'ensemble des agents, maintien des postes dans chaque département...) trouvent concrétisation (les promesses n'engagent que ceux qui y croient...d'autant que l'administration aura besoin de garder les agents en DDT jusqu'au bout pour instruire les stocks de dossiers!).** FO demande par ailleurs communication du rapport d'inspection auquel nous avons contribué (en savoir plus [ICI](#)). Quoi qu'il en soit, 600 nouveaux postes en moins en DDI d'ici 2022 ! **Et bientôt les missions de police de la publicité qui seront supprimées dans la foulée !!**

Sur l'organisation territoriale de l'État en Corse : la création d'une Direction à la Mer et au Littoral est programmée pour le 1^{er} juillet 2021, reprenant les missions actuelles de la DIRM, des 2 DDTM et de la DREAL. Le tout à hauteur de 80/85 ETP. Pour ce qui est du dialogue social, FO demande la consultation des instances locales ET nationales sur le projet de décret puisque cette évolution touche à la structuration des services du ministère en charge de la Mer et les missions des DDT(M).

Point 4 Point sur la mise en place des Secrétariats Généraux Communs

Les positions de FO :

En prolongement de notre intervention en ouverture du CT (consultable [ICI](#)), FO tient à faire remonter la situation du terrain, subissant les effets des décisions dogmatiques du Premier ministre.

« Précipitation, désorganisation et inconnue, on ne change rien ». C'est sans doute ce que l'on peut retenir de ce qui nous remonte aujourd'hui du terrain... Cela fait 28 jours que les SGC sont parait-il opérationnels mais le sont-ils vraiment ? Au vue des remontées des agents en DDI et dans les SGC que nous pouvons affirmer que non. A souligner que la plupart de ces remontées sont des points que nous avons soulevé en préalable de la mise en place des SGC.

➤ **Sur l'organisation :**

- « Aucune consigne afin de connaître l'organisation de ces nouveaux services (Qui fait quoi) – Visiblement il n'y a rien d'organiser ».
- « Rien de concret encore sur l'organisation (pas de permanences mais les SGC sot bien en préfecture. (Courrier, gestion de parc de véhicules...) le flou total, même nos collègues ex DDPP ne savent pas nous répondre. Il faut attendre il parait ».
- « Les agents des RH ont rejoint les SGC et nous ne savons plus à qui s'adresser pour obtenir des informations urgentes sur nos dossiers en cours (Examens – arrêts – commissions – mobilités.....).... »
- « Des permanences sont mises en place avec des agents des SGC débordés car en sous effectifs, qui ne sont pas forcément de notre ministère et qui ne peuvent donc pas nous répondre ? Comment faisons-nous ? »
- ◦ « Nous avons un CT local en cours d'organisation mais qui l'organise et comment ? Visiblement ce n'est pas clair. En crise sanitaire Influenza et Covid ça craint ? »

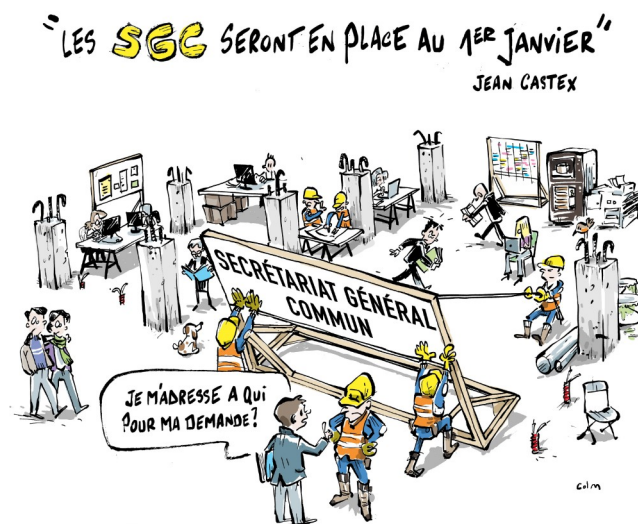
Pour FO : Ces remontées montrent bien la notion de précipitation que nous avons exprimé lors de nos échanges et qui rime aujourd'hui avec désorganisation totale –

Le qui fait quoi ? Ou s'adresser ? c'était la moindre des choses à mettre en place au 1^{er} janvier 2021.

➤ **Sur le règlement intérieur**

- « Règlement intérieur : Rien n'est défini on ne sait pas sur quelles bases nous partons ? »
- « les cycles horaires sont appliqués par bureau ou service et non à l'agent ».

Pour FO : FO avait alerté sur les règlements intérieurs qui devaient être proposés en amont de la mise en place des SGC au risque de voir des agents mécontents et des promesses non tenues.....



➤ **Sur l'irresponsabilité de certains directeurs :**

- « *La directrice du SGC refuse catégoriquement que les agents de l'accueil, que le référent de proximité et les autres agents affectés au SGC restés sur site émargent au RI DDT. Ce qui serait logique. Donc si les jours de fermetures imposés sont différents nous aurons aucun agent du SGC présent sur site* ».

Pour FO : Il nous faudra prévoir un panneau «Accueil fermé pour cause de congés du personnel.....» La notion de dialogue est ici totalement inexistante et irréfléchie . Ceci ne présage rien de bien quant aux conditions de travail de ce SGC.

➤ **Sur la pénurie d'effectifs :**

- « *Chez nous les SGC sont complètement déshabillés côté RH, sur les 4 postes DDI on a transféré 4 vacants... donc que des nouveaux gestionnaires et seulement 2 en postes en ce moment... bonjour l'angoisse pour les agents en charge et bonjour le service rendu.*»

Pour FO : Risque que l'on avait également soulevé lors de nos groupes de travail de voir les agents sans interlocuteur ! C'est le cas aujourd'hui et c'est un point bloquant.

➤ **Sur le référents de proximité :**

- « *L'inexistence d'un référent de proximité dans ma DDI, cette notion a été totalement zappée, pourtant c'était réglementaire ?* »

Pour FO : C'est la remontée la plus fréquente que nous avons eu à ce jour malgré les multiples rappels du secrétaire général du Ministère de l'Intérieur aux préfigureurs et directeurs . Nous ne pouvons que déplorer cet état de fait.

Le Secrétaire Général du MI a rappelé que la cible est bien un référent par structure. Une relance a été faite auprès des préfigureurs des SGC.

➤ **Concernant les BOP Métier :**

◦ « *Les Bop métier ne devaient pas être dans les SGC, pourtant mon poste est dans l'arrêté, je suis en Mis à disposition (MAD), est-ce normal ?* »

Le DMAT confirme que les BOP métiers ne font partie du transfert, mais il a accepté des dérogations au cas par cas.

Pour FO : une manière déguisée d'intégrer les bop métier aux SGC ! Et quand Le secrétaire général du MI nous dit que les BOP métier ne font pas partie des SGC, certains ont réussi à contourner ses directives !

➤ **Sur la continuité des missions :**

◦ « *SGC/Standard accueil : alors que cette mission est intégrée au SGC je suis sollicité en tant qu'agent sur un BOP métier et non pas en SGC pour remplacer la personne à l'accueil (Un problème qu'il faudra résoudre au plus vite. Les agents des DDI ne sont pas les réserves des SGC. Les SGC doivent s'organiser en interne ou avec les préfectures dont ils sont désormais un service* ».

- « *Lors de l'absence ou congés de l'agent d'accueil, ce sera un ou des agents DDI qui devront tenir le standard/accueil; Le prétexte étant que les agents du SGC ne connaissent pas les missions/structures* ».

Pour FO : Les SGC sont des services de Préfecture. La lettre de mission du cabinet du premier ministre est claire. Pour résumer, les SGC sont mis en place dans le but de mieux fonctionner et de dégager des ETP sur les fonctions métier à terme (3 ans) et non pas le contraire. Pour exemple : Les DDPP assurent des missions de type régalién (sécurité sanitaire) où il manque à ce jour 900 ETP pour en assurer le contrôle. La place des agents des DDPP est-elle à l'accueil d'une DDI ? Les missions des agents ne sont-elles pas prioritaires par rapport aux SGC ? Pour assurer les missions des SGC dans leur totalité (Remplacements compris) à leur mise en place il était donc nécessaire d'y mettre les effectifs suffisants et non pas de faire de la peu près !

◦ « Je suis affectée à la logistique en SGC. Mes anciennes missions s'effectuaient à l'accueil et au standard. Aujourd'hui j'assure toujours cette tâche en plus de la logistique car les agents prévus sur ce poste continuent à effectuer leur mission côté DDCS pour l'instant (vœux du directeur visiblement) »

Pour FO : Les habitudes sont difficiles à admettre même pour des directeurs qui semblent ignorer que les SGC existent désormais !

Le MI a confirmé que les missions standard/accueil dans les DDI doivent continuées à être assurées par les SGC et qu'il n'est pas question de faire appel aux ETP des DDI.

➤ **Sur les postes mis à la mobilité :**

◦ « Poste mis à la mobilité (SIDSIC) suite au renoncement de l'agent à intégrer les SGC, un poste mis à la mobilité m'intéressait. Ce poste était coté groupe 1 RIFSEEP. Je constate que le poste apparaît aujourd'hui en groupe 3 alors que les fonctions elles sont toujours les mêmes. Y a t il eu une déclassification, une dévalorisation des postes SGC mis à la mobilité au 1er janvier 2021. »

Pour FO : On nous avait dit que les SIDSIC, c'était une chance pour les informaticiens de voir cette spécialité revalorisée ! Depuis leur mise en place, c'est tout le contraire pour les agents issus de DDI, il en sera de même pour les agents en SGC !

➤ **Sur les agents en PNA au MI :**

- « Quel bonheur d'être en PNA au MI : CIA non versé sur la paie de décembre pour les TSMA et IAE en provenance du MAA (Pourtant un mail d'octobre demandant aux chefs de service de se positionner afin que cela soit répercuté sur la paie de décembre)Interministérialité oui mais pour la rémunération on ne se précipite pas ? »
- « Prime exceptionnelle octroyée aux TSMA et IAE du MAA dans le cadre du basculement au RIFSEEP non répercutée pour l'instant côté MI. Si l'on prend les SIDSIC ou les SGC il a été écrit que les agents n'auraient pas de perte de rémunération en basculant dans ces services. Nous espérons que ce ne soit qu'un malheureux oubli ? Nous vous avons fait parvenir un mail sur ces deux derniers points mais nous n'avons pas eu de réponses à ce jour . Quand sont prévues les régularisations en conséquence ? »

Pour FO : C'est inadmissible. La rémunération a été un des sujets principaux lors des discussions et il a été dit et écrit qu'il n'y aurait pas de perte de rémunération pour les agents basculant dans les SGC. Il faut donc tenir les promesses ! FO a adressé un mail au SG du MI sur le sujet et nous attendons la réponse.

Incroyable mais vrai !

La réponse de l'administration : L'administration ne sait pas où sont positionnés les agents du MAA en PNA au Ministère de l'Intérieur. Il est donc très difficile de répondre à cette question actuellement. Le secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur intervient et déclare que la réponse apportée est inacceptable et demande qu'une réponse nous soit apportée rapidement !

➤ **Sur les agents n'ayant pas intégré les SGC :**

- « Lettre de mission, arrêtés non parvenus aux agents n'ayant pas basculé ».

Pour FO : Les arrêtés des agents intégrant les SGC ont été publiés. Pour ceux qui n'ont pas intégré il n'y a rien ? Qu'en est il pour ces agents ? Sont-ils les oubliés de l'administration ?

➤ **Sur le dialogue social :**

«Les représentants du personnel qui font des formations syndicales se verront déduire des jours de RTT du fait que ces durées sont exclues du temps de travail effectif et ne donnent pas lieu à récupération ARTT. »

Pour FO : Le MI aurait-il une autre vision particulière de la représentation syndicale ? Une explication sur ce point est demandée

Sur les DOM : Remarque générale. En DAAF, la mise en œuvre des SGC semble catastrophique. FO a prévenu à maintes reprises l'administration sur le retard pris sur le dossier et sur le fait qu'au 1^{er} janvier 2021 il serait impossible de faire fonctionner des SGC.

➤ **Aujourd'hui nous constatons que :**

- Les agents n'ont pas d'organigramme détaillé afin de trouver leur gestionnaire RH.
- Les structures perdent des compétences budgétaires puisque les comptables partent au SGC. Pourtant une partie de la gestion de BOP reste en DAAF sans agent formé pour y faire face.
- Le rôle du référent de proximité, qui doit faire le lien entre le SGC et les DAAF, semble un poste « fourre-tout » et impossible à tenir.
- Dans une DAAF il semble même que les missions des agents n'ont pas changé au 1^{er} janvier 2021... (Martinique). Pouvez vous nous confirmer cette situation.

➤ **Sur du positif : Il y en a aussi !**

- Au moins un SGC a mis à disposition des agents devant bénéficier des services du SGC une plaquette d'information expliquant les différents points d'entrée et notamment adresses mail lorsqu'un agent s'interroge sur le qui fait quoi et où s'adresse-t-on ? Pour FO : c'est un point positif que nous vous signalons également dans cette instance !

Par rapport aux propos tenus en début de séance par l'administration :

Face à cette réalité, qui n'est malheureusement pas une surprise, FO avait demandé le prolongement du comité de suivi SGC au niveau local et national et nous prenons acte de l'acceptation de l'administration. Il faudra cependant y intégrer les points de vigilance suivants :

- l'existence de référents de proximité
- la situation des agents sur « lettre de mission »
- la situation des agents dont on a modifié la fiche de poste depuis l'acceptation du repositionnement
- La rémunération des agents en PNA au MI (ex DDI)
- la gestion des BOP métier
- la chaîne médico-sociale
- l'action sociale
- le respect des droits syndicaux pour les agents transférés
- le suivi des départements « en souffrance »
- Les règlements intérieurs
- Les problèmes identifiés et problématique dont nous vous signalerons au fil de l'eau
- L'immobilier sur lequel nous ne sommes pas intervenu mais où un flou artistique règne

À retenir également :

- L'administration n'a pu répondre à l'ensemble des questions posées par les organisations syndicales lors de ce CT. Un comité de suivi commun avec les organisations syndicales du Mi devrait se tenir le 11 février 2021 et des réponses nous seront faites aux questions posées.
- Suite à nos interventions, l'administration confirme qu'elle conserve sa cellule de veille concernant les SGC et s'engage à apporter un traitement particulier à chaque signalement des organisations syndicales.

➤ **Le document fourni à interpréter avec prudence :**

Remarque de FO sur le document fourni (consultable [ICI](#)) : Les chiffres produits dans ce document sont à interpréter avec prudence. Représentent-ils la réalité du choix des agents. L'ont-ils fait par choix ou par obligation ? C'est pourquoi nous souhaitons que nous soit communiqué par catégorie (A, B et C) pour les agents issus de DDI :

- Le nombre d'agents ayant directement intégrés le MI
- Le nombre d'agents ayant choisi la position de PNA
- Le nombre d'agents ayant choisi la position de détachement

➤ **18 départements qui ont des positionnements inférieurs à 80 % :**

- Concernant les 18 départements qui ont des positionnements inférieurs à 80 % (C'est inquiétant) pour assurer une continuité de service ! Et il est aussi inquiétant qu'avec une telle réforme 8 départements se retrouvent sans directeur ou directrice.

➤ **Quelques chiffres à retenir :**

➤ **Tendances se confirment** (91 % des agents ont suivi leurs missions).

- Les agents du MI ont suivi massivement (100%)
- MAA (80%)
- MTE (76%)
- Cohésion sociale (100%)
- Travail – emploi (35%) ont suivi leurs missions
- Finances : 31 %

➤ **Point sur la désignation des directrices et directeurs**

- 92 sont d'ors et déjà désignés
- 15 n'ont pas rejoint (7 postes sont à pourvoir et sont en cours de recrutement)

➤ **Ce qui reste en suspens :**

- Portage fait entre le 1er janvier et 1er avril des SGCD vers les UD DIRECT
- Conventions en cours

➤ **Transfert ETP SIC DIRECTE vers les SGCD (SIDSIC) –**

- Négociation en cours
- 1er septembre (Effectifs budgétaires seront transférés)

Questions diverses

- **Mobilisation des droits syndicaux des agents en PNA :** la DGAFP confirme qu'un agent en PNA mobilise le droit syndical issu de son CTM de rattachement.

Les prochains épisodes ...

GT COVID du CHSCT des DDI : 4 février

Comité de suivi SGC/Action sociale : 11 février

Comité de suivi DDETS : à fixer fin février/début mars

Réunion de lancement des élections DDETS(PP) 2021 : date à fixer